

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE– Sylvie DESCHAMPS – Clémentin FIGUET – Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE – Béatrice MOULIN-MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Patrick RAMON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET -Hélène TALARCZYK – Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir à Yannick PAQUE) – Emilie RATTON (pouvoir à Corinne JOURDAN) – Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Jérémie VIAL) – Jessica ROSINET (pouvoir à Clémentine FIGUET) -Annie MONNERY (pouvoir à Kenan SOLMAZ)

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs Serge BERNARD – Yann FLAMANT -Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Eliane GEOFFROY

M Cyril BRUZZESE a été élu secrétaire de séance

**Le conseil municipal unanime approuve le procès-verbal de la séance du 31/10/24 sans demander de modification**

**Information des décisions (art L2122-23 du CGCT)**

- **2024-55 concession 324C** : cimetière des charmilles, MURAT Daniel, durée de 15 ans à compter du 30/10/2024 (100€), concession nouvelle de l'emplacement H-06
- **2024-56 Convention LEKO** : Cette convention prévoit le versement d'une aide annuelle de 3.2€ par habitant pour contribuer aux opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi qu'aux actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
- **2024-57 subvention « un arbre, un habitant en Isère »** : les plantations prévues en 2024 occasionneront une dépense de 19 158,66HT. Le Département est sollicité pour participer à hauteur de 50%.

M le Maire signale que la commune n'aura jamais autant dépenser en plantation que durant le mandat en cours. Le Conseil Municipal se félicite de cette pratique.

- **2024-58 outil budgétaire LOCALNOVA** : la prestation est engagée jusqu'au 31/12/2028, pour un montant de 3460 €HT la première année puis 2800 les 3 suivantes.

M le Maire indique que cet outil permet des simulations et des projections avec une restitution par diagrammes très pédagogiques. NBLAISE précise que les ROB et BP 2025 seront occasion d'apprécier ces illustrations graphiques des données financières communales.

- **2024-59 concession 325C** : cimetière des charmilles, GUILLOT Martine, durée de 15 ans à compter du 12/11/2024 (200€), concession nouvelle de l'emplacement D-29
- **2024-60 contrat maintenance panneau lumineux Original Tech France** : annule et remplace la décision 2024-40 avec les valeurs suivantes :

	2024-40	2024-60
Maintenance	2520 €HT	1522 €HT
hébergement	300 €HT	300 €HT
DATA	426 €HT	0 €HT
durée	06/12/24-05/12/27	

M le Maire remercie B MOULIN MARTIN d'avoir négocié. Elle explique que le délai d'intervention a été revu de 24 à 48h mais estime que l'économie engendrée est non négligeable. Elle regrette que cette entreprise de proximité ne fasse pas de distinction entre des équipements éloignés et voisins de leur base d'exploitation.

- **2024-61 concession 1030G4** : cimetière de la Guillotière G4, AMY Gérard, durée de 30 ans à compter du 01/12/2021 (400€), renouvellement de l'emplacement 1018.
- **2024-62 DSIL pour « aménagement place de la Paix »** : demande de dotation de soutien à l'investissement local selon le plan de financement :

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		530 627,33 €	
RESSOURCES			
Financements	à préciser le cas échéant	Montant (HT)	Taux
DSIL		159 188,19 €	30,00%
Autres aide État	Fonds Vert	159 188,19 €	30,00%
Conseil régional	Contrat Région Ville	53 062,73 €	10,00%
EPCI	Fonds de concours	42 292,80 €	7,97%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>413 731,91 €</b>	<b>77,97%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres	116 895,42 €	
		116 895,42 €	22,03%
		<b>530 627,33 €</b>	

- **2024-63 fonds vert pour « aménagement place de la Paix »** : demande faite selon le plan de financement ci-dessus
- **2024-64 contrat Région Ville pour « aménagement place de la Paix »** : demande faite selon le plan de financement ci-dessus
- **2024-65 fonds de concours EBER pour « aménagement place de la Paix »** : demande faite selon le plan de financement ci-dessus
- **2024-66 MAPA « aménagement place de la Paix »** : le groupement LAQUET/MARCHAND/GMTP est retenu sur le montant de 495 845.72 €HT.

M le Maire précise que ce montant n'est pas identique à celui intégré dans les demandes de subvention précédentes car elle sont été faites avant attribution du marché, sur la base de l'estimation communiquée par le maitre d'œuvre.

M le Maire indique que les travaux EBER sur les réseaux humides ont été attribués au groupement MARCHAND/GMTP : la coordination des 2 chantiers en sera grandement facilitée.

- **2024-67 concession 326C** : cimetière des charmilles, PILON Yvette, durée de 15 ans à compter du 28/11/2024 (100€), concession nouvelle à l'emplacement H-007.
- **2024-68 marché sur devis « fourniture et plantation d'arbres »** : la société LAQUET (26210 Lapeyrouse Mornay) est retenue pour un montant de 19 158.66€ HT
- **2024-69 marché sur devis « réfection rue Agutte Sembat »** : la société MARCHAND BTP est retenue pour un montant de 6 710.00 €HT.

M le Maire situe la rue Agutte SEMBAT, desservant le local de Culture et Forme, Arc en Ciel et la base de la Direction des Routes. Il signale que cette voirie devrait passée sous compétence intercommunale compte tenu de ce dernier site.

K SOLMAZ précise que c'est un petit tronçon, au droit de l'entrée du site Arc En Ciel, qui sera repris par MARCHAND TP.

- **2024-70 Adhésion CAUE** : renouvellement de l'adhésion délibérée en 2022 (2022-06)

## DELIBERATIONS

### Mise à disposition gratuite salle polyvalente

B MOULIN MARTIN explique que France Travail souhaite organiser un forum de l'emploi le 14 février 2025 sur la commune. Elle rappelle que manifestation similaire a été organisée en nov 23 mais que la restructuration de France Travail n'a pas permis de la proposer en nov 24. Elle sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente pour ce faire.

**Le Conseil municipal unanime valide une gratuité pour cette mise à disposition.**

### Convention Batiwatt TE38

M le Maire rappelle que le conseil municipal a précédemment délibéré (2023-22) pour bénéficier du service « conseil en énergie partagé », et que TE38 a informé que ce dernier évolue vers un nouvel accompagnement plus élargi baptisé Batiwatt dès janvier 2025.

**Le Conseil municipal unanime confirme maintien de l'adhésion à ce service et opte pour l'option « initial » proposée.**

### Règlement « forum des associations »

M le Maire explique que la commune a intérêt à se doter d'un tel document, pour être en capacité de faire face à des situations particulières telle que des demandes d'associations non beaurepairoises, à connotation religieuse, etc.

**Le conseil municipal unanime approuve le document.**

### Participation frais de scolarité enfants beaurepairois en ULIS sur Tullins

D THUDEROZ explique que la ville de Tullins sollicite participation aux frais de scolarité, de la même façon que Beaurepaire ne fait vis-à-vis d'autres communes. JL PETIT demande à connaître le montant : 942.63€.

**Le conseil municipal unanime valide les conditions de la convention présentée par la ville de Tullins**

### Adressage

M le Maire explique qu'un logement a été créé dans le bâtiment existant sur la parcelle AK 246. Il précise qu'aucune démarche d'urbanisme n'a été respectée par le propriétaire mais que le locataire ne peut en pâtir.

**Le Conseil municipal unanime décide de nommer cette tressanne, reliant les rues du peuple et du 4 septembre, « tressanne du 4 septembre ».**

B MOULIN MARTIN avertit que la finalisation de la BAN (base d'adressage nationale) va demander beaucoup de travail des commissions urbanismes et voirie. Elle indique qu'un article dans le bulletin informera les habitants de ce projet 2025.

### Acte administratif parcelle AK254

M le Maire rappelle que le bâtiment présent sur cette parcelle a été objet d'un arrêté de péril en 2017 (arrêté 2017-217), réitéré en 2023 (arrêté 2023-88) et précise que la procédure de cession a connu du retard car il était craint que le département ne s'en soit porté acquéreur du fait des créances lui étant dues.

Les services ayant sollicité les descendants de la propriétaire encore référencée au cadastre (Mme KARL Jeanne, née le 30/12/1925 et décédée le 07/03/2017) et leur accord ayant été donné pour que le bien soit objet d'une transaction à l'€ symbolique.

**Le conseil municipal unanime autorise la procédure d'acte administratif relatif à cette parcelle AK254, conformément à la délibération 2022-52, afin que la commune s'en porte acquéreur et intervienne pour sécuriser et aménager l'espace.**

B MOULIN MARTIN précise que le BP 2025 intègrera le cout de cette démolition. K SOLMAZ indique qu'il a sollicité et obtenu un devis à 26 k€.

### Devenir parcelle AL61

M le Maire rappelle que le conseil a donné son accord pour qu'une acquisition soit faite par l'intermédiaire d'EPORA (2023-64) dans le but d'y voir construire une résidence senior : cette parcelle AL61 bénéficie d'une surface conséquente, à proximité immédiate des services du centre bourg.

M le Maire indique que plusieurs opérateurs ont été rencontrés pour leur proposer le tènement : certains se sont déclarés intéressés si le terrain était cédé gracieusement.

Des projets similaires ont été visités, dont celui de VALRIM – HABITAT DAUPHINOIS au Péage de Roussillon, qui a retenu attention car avec un espace commun et une animatrice, des locaux vélos et espaces extérieurs bien pensés.

B MOULIN MARTIN indique que le département pourra financer l'animation prévue au bénéfice des résidents mais aussi des habitants beurepairois de plus de 65 ans.

**Le conseil municipal unanime valide le principe d'une cession à HABITAT DAUPHINOIS, dans l'objectif de la création d'un ensemble de 17 logements sociaux, qui seront réservés à un public senior (sur dérogation), pour un montant de 160 k€ avec engagement de l'acquéreur de prendre à sa charge la démolition évaluée à 80 k€.**

K SOLMAZ confirme que ce montant pour démolition semble réaliste : le prestataire intervenu sur les travaux place des vigneronns a fait une estimation équivalente.

M le Maire précise qu'EPORA participera à hauteur de 25 à 40% de la « perte financière » entre prix d'acquisition et cout de démolition et la valeur vénale du terrain à bâtir.

M le Maire donne les caractéristiques principales du projet : bâtiment en R+3 avec attique, élargissement de la rue français, par laquelle les VL rentreront dans le parking de la résidence, logements de type T2 ou T3, avec balcon ou terrasse.

### Parcelles en ZA Champlard

M le Maire explique que les parcelles ZH 2 et 23, appartenant à la commune, sont dans l'emprise du projet intercommunal de la zone d'activités.

**Le Conseil Municipal unanime accepte de les céder en apport en nature (équivalent à l'euro symbolique), afin de ne pas bloquer le projet dans sa globalité.**

M le Maire précise qu'EBER devrait reprendre l'ensemble des parcelles communales existant dans l'enceinte des autres zones économiques : la ZA des fromentaux en comporte de nombreuses, sur l'emprise de la voirie notamment.

### Demande de subventions « aménagement place de la Paix »

J VIAL explique que les services de l'état demandent expressément une délibération car le conseil municipal doit approuver l'opération (compétence générale pour régler les affaires de la commune – art L2121-29 du CGCT).

Les décisions prises (2024-62 et 2024-63) ne leur suffisent pas.

**Le conseil municipal unanime valide le plan de financement et autorise M le Maire a sollicité les financeurs selon détails suivants :**

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		530 627,33 €	
RESSOURCES			
Financements	à préciser le cas échéant	Montant (HT)	Taux
DSIL		159 188,19 €	30,00%
Autres aide État	Fonds Vert	159 188,19 €	30,00%
Conseil régional	Contrat Région Ville	53 062,73 €	10,00%
EPCI	Fonds de concours	42 292,80 €	7,97%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>413 731,91 €</b>	<b>77,97%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres	116 895,42 €	
		116 895,42 €	22,03%
		<b>530 627,33 €</b>	

### Convention LEKO

J VIAL explique que l'éco organisme demande qu'une délibération soit prise malgré la décision prise (2024-56).

**Le conseil municipal unanime autorise M le Maire à signer la convention afin que des recettes soient perçues en compensation de la gestion des déchets abandonnés assurée par les services municipaux.**

M le Maire indique que cette convention LEKO est destinée aux communes même si la compétence déchets est intercommunale car ce sont les communes qui doivent faire face aux déchets abandonnés.

### Règlement « indemnisation travaux »

J VIAL explique les travaux du centre bourg vont entrainer des perturbations dans l'activité des commerces du secteur du fait des difficultés d'accès.

Le conseil municipal unanime valide le règlement d'indemnisation proposé dont les éléments clés sont :

- Secteur de travaux concerné : place de la Paix
- Plafond max : 5 000 €
- Justificatifs attendus : formulaire spécifique, liasses fiscales des 3 dernières années (compte de résultat),
- Proposition de la commission soumise à délibération

M le Maire informe que les travaux débiteront le 06/01 avec une fermeture de la rue de la République de 4 semaines, durée qui pourra être réduite si les opérations se déroulent sans accroc et la météo se montre clémente.

### Modification de dénomination d'une régie

**Le conseil municipal unanime décide de modifier l'intitulé de la régie de dépenses recettes « périscolaire » créée par délibération 2022-98 en la nommant « régie prévention ».**

D THUDEROZ précise qu'une régie « périscolaire » sera créée ultérieurement, en lien avec le projet de prépaiement des services (accueil matin/soir et restauration).

#### Modification délibération 2023-83 « amendes dépôts déchets »

M le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé les sanctions appliquées en cas de dépôts sauvages sur l'espace public beurepairois.

Le conseil municipal unanime valide la modification des montants des amendes administratives prévues selon le barème :

	Montant 2023-83	Montant proposé
Dépôt par un particulier piéton (amende pénale : 2 <sup>ème</sup> classe selon R632-1 du code pénal)	150 €	200 €
Dépôt de déchets appartenant à une personne morale, fait par un piéton (amende pénale : R632-1 du code pénal)	300 €	400 €
Dépôt par un particulier avec usage d'un véhicule (amende pénale : 5 <sup>ème</sup> classe selon R 635-8 code pénal)	200 €	350 €
Dépôt de déchets appartenant à une personne morale, fait à l'aide d'un véhicule (amende pénale : 5 <sup>ème</sup> classe selon R632-8 du code pénal)	400 €	700 €

M le Maire précise que sont considérés comme une personne morale les associations, entreprises et collectivités.

#### Tableau des effectifs

Le conseil municipal unanime valide les modifications ayant reçu avis favorable du CST réuni le 21/11 dernier.

Le tableau des effectifs évoluera de la façon suivante :

• Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Quotité tps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	100%
Attaché	A	1	100%
Rédacteur Ppal 1ère classe	B	4	100%
Rédacteur Ppal 2ème classe	B	1	100%
Adjoint Adm Ppal 1ère classe	C	3	100%
Adjoint Adm Ppal 2ème classe	C	1	100%
Adjoint Adm	C	2	100%
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>ETP = 13</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur Ppal de 1ère classe	B	1	100%
Adjoint d'animation Ppal de 1ère classe	C	1	100%
Adjoint d'animation	C	8	3 postes à 100% 1 poste à 58% 1 poste à 54%

			1 poste à 67%
			1 poste à 77%
			1 poste à 23%
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>ETP = 7.79</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien Ppal 2 <sup>ème</sup> classe – poste crée	B	1	100%
Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	100%
Adjoint technique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	5 postes à 100% 1 poste à 60%
Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1 poste à 100% 1 poste à 87% 1 poste à 80%
Adjoint technique	C	10	9 postes à 100% 1 poste à 65%
Agent de maîtrise Ppal	C	2	100%
Agent de maîtrise	C	1	100%
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>ETP = 22.95</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3 postes à 100% 1 poste à 76%
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>ETP = 3.76</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier Chef Ppal	C	2	100%
Gardien brigadier		1	100%
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>ETP = 3</b>
<b>EFFECTIF TOTAL</b>		<b>54</b>	<b>ETP = 50.5</b>

#### DUER

Le conseil municipal unanime valide le DUER ayant obtenu approbation du CST réuni le 21/11.

N BLAISE avertit les conseillers que le document sera révisé à minima annuellement.

#### Régime indemnitaire

M le Maire explique que la filière police peut enfin rejoindre système indemnitaire similaire à celui des autres agents municipaux mais qu'elle restera tout de même « à part » avec l'IFSE substitué par l'ISFE.

M le Maire précise que le CST du 21/11 a donné un avis favorable au projet.

**Le conseil municipal unanime approuve cette mise en application du nouveau régime indemnitaire de la filière PM qui leur reste spécifique.**

M le Maire précise que les arrêtés qui seront pris permettront maintien du niveau de rémunération actuel des agents, sans atteindre le plafond autorisé.

#### Règlement d'attribution des Titres Restaurant

M le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé l'instauration des titres restaurant pour une valeur faciale de 5€ avec prise en charge de 50% pour la commune, en mettant à profit le contrat cadre existant au sein du CdG38 (délib 2024-64).

**Le conseil municipal unanime approuve la mise en application du règlement validé par le CST du 21/11, à compter du 01/01 prochain.**

M le Maire précise que les TR seront sous format papier la 1<sup>ère</sup> année.

#### Autorisations Spéciales d'Absence

**Le conseil municipal unanime valide la modification du règlement ASA afin que les 5 jours accordés pour « mariage -PACS » puissent être pris dans les 6 mois suivants date de l'évènement et non plus forcément en concomitance avec.**

M le Maire précise qu'un refus pour raison de service pourra toujours être fait à l'agent sollicitant cette ASA.

NON SOUMIS A DELIBERATION

#### Calendrier 2025 des CM

M le Maire indique que les dates des conseils municipaux sur l'année à venir seront communiquées par kéro.

Les conseillers valident le principe de maintenir les réunions de groupe au préalable.

#### Participation CMS

D THUDEROZ informe que la ville de Vienne a annoncé augmentation du tarif de participation au centre médico scolaire : il sera demandé 0,80 €/élève (année précédente 0,78).

#### Convention « gestion de flux »

D THUDEROZ rappelle que la convention de gestion de flux a été approuvée par délibération du conseil municipal (2024-40) en suite de la validation d'une mise en place de la commission d'attribution des logements sociaux (2024-02). Elle informe que le document signé de toutes les parties prenantes est parvenu en mairie.

M le Maire rappelle que l'arbre de Noël des agents municipaux est programmé le 20/12 à 18h30 en salle des mariages : les conseillers y sont conviés.

la séance est levée à 20h20

PV établi le 13/12/24, approuvé le 13/02/2025

Le secrétaire, Cyril BRUZZESE



Le Maire  
Yannick PAQUE

